

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
Syndicat Mixte Bil Ta Garbi**

Installation de stockage de déchets inertes à Salies de Béarn

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019, il sera procédé pendant quatre semaines à la consultation du public du vendredi 15 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus sur la demande présentée par le syndicat mixte Bil Ta Garbi concernant l'extension et la prolongation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Salies de Béarn, quartier des Antys, parcelle 1469 section E.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes autres que celles mentionnées à la rubrique 2720	Volume total : 30 500m ³ Apports annuels max: 6000 tonnes Durée : 20 ans

Les pièces du dossier seront déposés à la mairie de Salies de Béarn où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du lundi au jeudi 08h30-12h15 et 13h30-17h45 et le vendredi 08h30-12h15 et 13h30-16h45.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de Salies de Béarn dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr Rubrique Consultation du public